

Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS  
CANTON DE PEZENAS

Département de l'Hérault



## COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du jeudi 9 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Aude SICARD, Maire

**Etaient présents :** Mme Marie-Aude SICARD, M Kevin DUCROT, Mme Nathalie ROLLAND, M Eric LAUDE, Mme Isabelle CAUSSANEL, M Jean-Marc DOMINGUEZ, Mme Julia CALADOU, M Laurent PALAISI, Mme Maryse GUY, M Thomas PELISSIER, Mme Sylvie BEAUPRE, M Gérard MARTINEZ, Mme Françoise JOUSSE, M Frédéric BROUCHICAN, Mme Adeline BRISSON, Mme Nathalie COULAUD, M Samuel ELISSAH,

**Absents : Excusé :**

**Procurations :** M Christophe BENAOU a donné pouvoir à M Samuel ELISSAH, Mme Marie-José BARBA a donné pouvoir à Mme Nathalie COULAUD,

Le quorum est atteint

### Ordre du Jour :

- 1- Délibération relative à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2024.
- 2- Délibération relative à l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 3- Délibération relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 4- Délibération relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS
- 5- Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 6- Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7- Délibération relative à la désignation du représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault (Hérault Energie)
- 8- Délibération relative à la désignation du Correspondant Défense
- 9- Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM Agde)
- 10- Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Pézenas (SIVOM Pézenas) et du Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 11- Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)
- 12- Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 13- Délibération relative à l'élection des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 14- Délibération relative au recours aux contrat à durée déterminée (CDD) pour le remplacement de personnel et la couverture de besoins ponctuels
- 15- Délibération relative à la modification du tableau des effectifs
- 16- Délibération relative aux indemnités des élus
- 17- Délibération relative à l'adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande
- 18- Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

**L'assemblée désigne Mme Sylvie BEAUPRE, secrétaire de la séance**

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

**Point N°1 : Délibération relative à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2024**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), qui était Monsieur Sébastien FREY, a transmis au Conseil municipal de Nezignan-l'Évêque le rapport annuel d'activité de l'agglomération pour l'exercice 2024, joint à la convocation de la présente séance.

Ce document, établi conformément aux obligations légales, retrace l'ensemble des actions menées par la CAHM au cours de l'année écoulée, tant en matière de politiques publiques que de gestion administrative et financière. Il constitue un outil essentiel pour assurer la transparence de l'action intercommunale et permettre aux communes membres d'exercer leur droit de regard sur les orientations et réalisations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément aux pratiques démocratiques locales, ce rapport fait l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers communautaires, représentants de la commune auprès de l'organe délibérant de la CAHM, peuvent s'exprimer.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la CAHM, marquant ainsi son information et son appropriation des actions conduites par l'agglomération au bénéfice du territoire, dont Nezignan-l'Évêque est partie prenante

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE****A l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), transmis par Monsieur le Président de l'agglomération en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

**D'AUTORISER** Mme le Maire à accuser réception de ce rapport auprès de la CAHM en transmettant la présente délibération

**Point N°2 : Délibération relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Le conseil municipal de la commune de Nezignan-l'Évêque, renouvelé à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce document, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, définit les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante. Il précise notamment les modalités d'organisation des séances, les droits et obligations des élus, ainsi que les procédures applicables aux débats et aux votes. Son adoption garantit la transparence, la sécurité juridique et l'efficacité des travaux du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur proposé a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du conseil municipal. Il intègre les spécificités locales tout en respectant le cadre légal en vigueur



Entendu l'exposé de Mme le Maire, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**Pour 15**

**Contre 0**

**Abstention 4**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de Nézignan-l'Évêque, tel qu'annexé à la convocation.

**DE DECIDER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de la délibération ci-référent.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement intérieur, y compris les actes de publication et de notification

**Point N°3 : Délibération relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration composé, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

L'article L. 123-6 du CASF prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé :

- Du maire, président de droit ;
- De membres élus par le conseil municipal en son sein, dans la limite de 8 membres maximum ;
- De membres nommés par le maire, dans la limite de 8 membres maximum, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

L'article R. 123-7 du CASF précise que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans le respect des plafonds légaux précités.

Par ailleurs, l'article R. 123-8 du CASF encadre les modalités d'élection des membres élus par le conseil municipal : ceux-ci sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Nézignan-l'Évêque, il convient de fixer le nombre de membres appelés à siéger,

Il est proposé de fixer à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration (hors maire), soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire, conformément aux dispositions du CASF et aux pratiques observées dans des communes de taille comparable.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

**DE FIXER** Le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nézignan-l'Évêque à 10, répartis comme suit :



**Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026**

Nézigian l'Évêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

- 5 membres élus par le conseil municipal en son sein, conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 5 membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

**DE CHARGER** Madame Le maire, présidente de droit du conseil d'administration du CCAS, est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Point N°4 : Délibération relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Nézigian l'Évêque est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale locale. Son Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire, est composé de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à X le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont X membres élus en son sein et X membres nommés par Madame le Maire.

Conformément aux dispositions légales, il convient désormais de procéder à l'élection des représentants élus du Conseil Municipal au sein de ce Conseil d'Administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges et le scrutin est secret.

Madame Marie-Aude Sicard, Maire de Nézigian l'Évêque, propose la liste suivante de 5 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Kevin DUCROT
- Mme Maryse GUY
- Mme Françoise JOUSSE
- Mme Sylvie BEAUPRE
- Mme Nathalie ROLLAND

Conformément aux règles de transparence et de démocratie locale, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître toute autre liste de candidats avant de procéder au vote.

Mme Coulaud propose la liste Nezignan pour tous :

- M Christophe BENAU
- Mme Nathalie COULAUD
- Mme Marie-José BARBA
- M Samuel ELISSAH

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :



Mme Marie-Aude SICARD proclame les résultats :

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix et de sièges par liste :  
UNIS POUR NEZIGNAN : 15 soit 4 sièges  
NEZIGNAN POUR TOUS : 4 soit 1 siège

Madame le Maire annonce la liste des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Néziglan L'Évêque élus :

- M. Kevin DUCROT
- Mme Maryse GUY
- Mme Françoise JOUSSE
- Mme Sylvie BEAUPRE
- M Christophe BÉNAU

#### **Point N°5 : Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature pour les marchés dont le montant HT est supérieur aux seuils des marchés dits MAPA. Elle établit la liste des candidats admis à présenter une offre, après vérification :

- de leurs garanties professionnelles et financières ;
- de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service.

La CAO est composée, pour la commune de NEZIGNAN L'ÉVEQUE, du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette modalité s'applique y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants, comme le prévoit le cadre réglementaire.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes présentées peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Madame Marie-Aude Sicard, Maire de Néziglan l'Évêque, propose la liste suivante de 6 conseillers municipaux pour composer la CAO de 3 Titulaires et 3 suppléants :

Titulaires :	Suppléants
• Mme Nathalie ROLLAND	• M Laurent PALAISI



**Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026**

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

- M Jean-Marc DOMINGUEZ
- M Kévin DUCROT
- Mme Isabelle CAUSSANEL
- M Thomas PELISSIER

Conformément aux règles de transparence et de démocratie locale, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître toute autre liste de candidats avant de procéder au vote.

Mme Coulaud propose la liste Nézignan pour tous :

Titulaires :

- M Christophe BENAU
- Mme Nathalie COULAUD
- Mme Marie-José BARBA

Suppléants

- \* M Samuel ELISSAH

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Nombre de voix et de sièges par liste

UNIS POUR NEZIGNAN : 15 soit 2 sièges

NEZIGNAN POUR TOUS : 4 soit 1 siège

Madame le Maire annonce la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offre de Nézignan L'Evêque élus :

- Mme Nathalie ROLLAND
- M Jean-Marc DOMINGUEZ
- M Christophe BENAU
- M Laurent PALAISI
- Mme Isabelle CAUSSANEL
- M Samuel ELISSAH

**Point N°6 : Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Madame le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative obligatoire dans chaque commune, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI). Son rôle est essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment pour émettre un avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des bases d'imposition des taxes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises, etc.).

La CCID est présidée par le maire ou son adjoint délégué et comprend six commissaires titulaires et six suppléants, désignés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils

**Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026**

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le **directeur départemental des Finances publiques**, sur proposition du conseil municipal. Ce dernier doit établir une liste de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants, parmi les contribuables remplissant les conditions précitées.

Madame le Maire propose la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Julia CALADOU	Mélanie GARRIC
Alain ESPEROU	Françoise JOUSSE
Kévin DUCROT	David CARA
Maryse GUY	Xavier HUDRY
Jean Marc DOMINGUEZ	Olivier MARC
Adeline BRISSON	Nadine JUTON
Thomas PELISSIER	Juliette DWORSINSKI
Sylvie BEAUPRE	Gérard MARTINEZ
Nathalie ROLLAND	René DE RYCKER
Laurent PALAISI	Nicole RESSEGUIER
Isabelle CAUSSANEL	Frédéric BROUCHICAN
Hors Commune : Jacques MARTI	Hors Commune : François FLUIXA

Entendu l'exposé de Mme Marie-Aude SICARD,

Mme Coulaud fait savoir qu'elle souhaite exprimer leur difficulté récurrente à obtenir, dans des délais suffisants, les informations nécessaires pour préparer sérieusement les délibérations soumises à notre vote.

Ils sont pleinement investis dans leur rôle d'élus et attachés à la qualité du travail en amont. À ce titre, il est indispensable que les documents leurs soient transmis suffisamment tôt afin de permettre une analyse approfondie et éclairée.

Or, s'agissant du dossier examiné ce jour, la note de présentation, pourtant plus claire et structurée que les échanges de courriels intervenus précédemment, ne leur a été remise que le 9 avril 2026, soit au moment même de l'ouverture de la séance. Ce délai ne nous permet pas de prendre une décision dans des conditions satisfaisantes.

Ils regrettent cette situation et demandent que, pour l'avenir, les documents préparatoires soient communiqués dans des délais compatibles avec un exercice éclairé du mandat.

Elle remercie l'assemblée

après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE**

**Pour : 15 voix**

**Contre : 4 voix**

**Abstention : 0 voix**



**DE DECIDER** de proposer au directeur départemental des Finances publiques la liste ci-dessus pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Nézignan-l'Évêque,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental des Finances publiques et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Point N°7 : Délibération relative à la désignation du représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Énergie du Département de l'Hérault (Hérault Énergie)**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département de l'Hérault (Hérault Énergies) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'énergie, notamment pour l'organisation de la distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que pour la coordination de groupements de commandes relatifs aux achats d'énergies et aux infrastructures de recharge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués des communes au sein des syndicats mixtes sont désignés par le conseil municipal. Cette désignation peut intervenir soit par un scrutin secret uninominal à la majorité absolue, soit, comme le prévoient les textes, à main levée lorsque les membres du conseil municipal en décident ainsi.

Les statuts d'Hérault Énergies, modifiés récemment, prévoient désormais la désignation **d'un unique représentant titulaire** pour chaque commune membre. Il convient donc de procéder à cette désignation pour assurer la représentation de la commune de Nézignan-l'Évêque au sein de cet organisme.

Madame le Maire propose la désignation de Mme Nathalie ROLLAND en qualité de représentant titulaire de la commune au sein d'Hérault Énergies.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette désignation à main levée, sauf demande expresse d'un membre du Conseil pour un scrutin secret.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**Pour : 15 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** Mme Nathalie ROLLAND en qualité de représentant titulaire de la commune au sein d'Hérault Énergies.

**DE DIRE QUE** cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat en cours du conseil municipal, sous réserve des dispositions statutaires d'Hérault Énergies.

**DE CHARGER** Madame le Maire à notifier la présente délibération au président d'Hérault Énergies et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Point N°8 : Délibération relative à la désignation du Correspondant Défense**(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Il est exposé au conseil municipal qu'il lui appartient de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Madame le Maire propose la désignation de M. Eric LAUDE en qualité de Correspondant Défense

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****Pour : 15 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** M Eric LAUDE en qualité de Correspondant défense pour la commune de Nézignan L'Evêque pour une durée correspondant à celle du mandat municipal en cours.

**DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette désignation aux autorités compétentes,

**Point N°9 : Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM Agde)**(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont amenées à désigner leurs représentants au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats intercommunaux, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou d'autres structures partenariales. Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité dans des instances où se prennent des décisions impactant directement ou indirectement son territoire et ses administrés.

Le Conseil municipal, est appelé à procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du SIVOM d'Agde.

Les compétences exercées par le Sivom du canton d'Agde sont :

- la fourrière animale – BIPA (Brigade d'Intervention et de Protection Animale) à Vias,
- la brigade d'enlèvement des tags,
- le financement de l'extension du Centre de Secours d'Agde,



Le SIVOM permet également d'effectuer des achats mutualisés afin de réduire les coûts d'investissement des communes adhérentes pour qu'elles puissent bénéficier des nouvelles technologies à moindre coût comme les cinémomètres, un sonomètre, un redresse poteaux, une grignoteuse...

À cet effet, M. Gérard MARTINEZ s'est porté candidat auprès de Madame le Maire, pour siéger en qualité de titulaire, tandis que M Eric LAUDE s'est déclaré candidat pour occuper le poste de suppléant.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette désignation à main levée, sauf demande expresse d'un membre du Conseil pour un scrutin secret.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Mme COULAD Nathalie demande pourquoi nous nous n'avons pas l'accès à la brigade d'enlèvement des tags. Mme Sicard explique que nous ne sommes pas obligés d'adhérer à toutes les compétences du SIVOM d'Agde. Chaque compétence relève d'un coût supplémentaire. Mme Coulaud pense qu'il serait bien d'y adhérer. Mme Sicard en prend note.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

**Pour : 15 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** M. Gérard MARTINEZ en qualité de titulaire pour représenter la commune de Nézignan-l'Évêque au sein du SIVOM d'Agde

**DE DESIGNER** M. Eric LAUDE en qualité de suppléant de M. Gérard MARTINEZ pour le même organisme. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT.

**DE DIRE QUE** le mandat des délégués ainsi désignés prendra effet à compter de la présente délibération et expirera à la fin du mandat du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

**DE CHARGER** Mme le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Point N°10 : Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Pézenas (SIVOM Pézenas) et du C Point N°11 : Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération 2024-49 du 27 novembre 2024 nous avons demandé l'adhésion de la commune au CIAS du SIVOM du Pays de Pézenas, qui exerce au lieu et place de ses communes membres :

- La compétence Insertion Sociale et Professionnelle avec l'accompagnement des bénéficiaires du PUE HM, RSA, avec le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Conseil Local de Santé Mental (CLSM)
- La compétence petite enfance à travers le Relais Petite Enfance (RPE)
- La compétence Action collective gérontologique de proximité avec des actions menées par le Visa (Vivre son âge)



Par délibération du 19 mars 2025 les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité notre demande d'adhésion.

Madame le Maire explique que chaque commune membre doit désigner 4 délégués pour le SIVOM :

2 titulaires et 2 suppléants dont un sera aussi membre nommé du CIAS.

Madame le Maire propose les nominations suivantes :

Représentants titulaires :

- M Kévin DUCROT
- Mme Sylvie BEAUPRE

Représentants suppléants :

- Mme Isabelle CAUSSANEL
- Mme Françoise JOUSSE

Membre du CIAS :

- M Kévin DUCROT

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette désignation à main levée, sauf demande expresse d'un membre du Conseil pour un scrutin secret.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

**Pour : 15 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** M Kévin DUCROT, Mme Sylvie BEAUPRE en qualité de titulaires pour représenter la commune de Nézignan-l'Évêque au sein du SIVOM du Pays de Pézenas

**DE DESIGNER** Mme Isabelle CAUSSANEL, Mme Françoise JOUSSE sont désignés en qualité de suppléants pour le même organisme. Ils remplaceront les titulaires en cas d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT.

**DE DESIGNER** M Kévin DUCROT membre du CIAS du Pays de Pézenas.

**DE DIRE QUE** le mandat des délégués ainsi désignés prendra effet à compter de la présente délibération et expirera à la fin du mandat du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

**DE CHARGER** Mme le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Point N°11 : Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont amenées à désigner leurs représentants au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats intercommunaux, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou d'autres structures partenariales. Ces désignations



permettent d'assurer la représentation de la collectivité dans des instances où se prennent des décisions impactant directement ou indirectement son territoire et ses administrés.

Le Conseil municipal, est appelé à procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du SMICA. Le SMICA accompagne les collectivités de l'Occitanie dans la modernisation numérique et l'ingénierie informatique.

À cet effet, M Thomas PELISSIER s'est porté candidat auprès de Madame le Maire, pour siéger en qualité de titulaire, tandis que M Laurent PALAISI s'est déclaré candidat pour occuper le poste de suppléant.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette désignation à main levée, sauf demande expresse d'un membre du Conseil pour un scrutin secret.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

**Pour : 15 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** M Thomas PELISSIER en qualité de titulaire pour représenter la commune de Nézignan-l'Évêque au sein du SMICA

**DE DESIGNER** M Laurent PALAISI en qualité de suppléant pour le même organisme. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT.

**DE DIRE QUE** le mandat des délégués ainsi désignés prendra effet à compter de la présente délibération et expirera à la fin du mandat du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

**DE CHARGER** Mme le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Point N°12 : Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

VU la délibération du conseil Communautaire du 20 février 2004 portant sur la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (CISPD) afin d'impulser et de soutenir des actions portées par les villes de la CAHM et/ou les associations locales en matière de la prévention de la délinquance et de citoyenneté notamment.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont amenées à désigner leurs représentants au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats intercommunaux, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou d'autres structures partenariales. Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité dans des instances où se prennent des décisions impactant directement ou indirectement son territoire et ses administrés.

Le Conseil municipal, est appelé à procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de la CISPD.



À cet effet, M. Eric LAUDE s'est porté candidat auprès de Madame le Maire, pour siéger en qualité de titulaire, tandis que M Kévin DUCROT s'est déclaré candidat pour occuper le poste de suppléant.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette désignation à main levée, sauf demande expresse d'un membre du Conseil pour un scrutin secret.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

**Pour : 15 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** M Eric LAUDE en qualité de titulaire pour représenter la commune de Nézignan-l'Évêque au sein du CISPD

**DE DESIGNER** M Kévin DUCROT en qualité de suppléant pour le même organisme. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT.

**DE DIRE QUE** le mandat des délégués ainsi désignés prendra effet à compter de la présente délibération et expirera à la fin du mandat du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

**DE CHARGER** Mme le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Point N°13 : Délibération relative à l'élection des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont amenées à désigner leurs représentants au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats intercommunaux, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou d'autres structures partenariales. Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité dans des instances où se prennent des décisions impactant directement ou indirectement son territoire et ses administrés.

Le Conseil municipal, est appelé à procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de la CLECT.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

À cet effet, M. Laurent PALAISI s'est porté candidat auprès de Madame le Maire, pour siéger en qualité de titulaire, tandis que Mme Nathalie ROLLAND s'est déclarée candidate pour occuper le poste de suppléante.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette désignation à main levée, sauf demande expresse d'un membre du Conseil pour un scrutin secret.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****Pour : 15 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 4 voix**

**DE DESIGNER** M Laurent PALAIS en qualité de titulaire pour représenter la commune de Néziglan-l'Évêque au sein de la CLECT

**DE DESIGNER** Mme Nathalie ROLLAND en qualité de suppléante pour le même organisme. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT.

**DE DIRE QUE** le mandat des délégués ainsi désignés prendra effet à compter de la présente délibération et expirera à la fin du mandat du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

**DE CHARGER** Mme le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Point N°14 : Délibération relative au recours aux contrat à durée déterminée (CDD) pour le remplacement de personnel et la couverture de besoins ponctuels**

(Rapporteur : M Kévin DUCROT)

La commune de Néziglan-l'Évêque, comme de nombreuses collectivités territoriales, est confrontée à des situations de vacance d'emploi ou d'absence momentanée de son personnel titulaire ou contractuel (congés maladie, annuels, formation, etc.). Ces absences, bien que prévisibles dans leur principe, nécessitent une organisation adaptée pour garantir la continuité du service public.

Par ailleurs, des besoins ponctuels en main-d'œuvre peuvent émerger pour des missions spécifiques, notamment en matière d'entretien ou de gestion des installations ouvertes au public (IOP).

**Rappel des délibérations antérieures** : Par délibération n° 2018-07 du 8 mars 2018, le Conseil municipal avait déjà autorisé la création de quatre postes de remplacement en CDD pour la durée du précédent mandat. Cette mesure avait permis de pallier efficacement les absences temporaires et de maintenir la qualité des services rendus aux administrés.

Par délibération n° 2020-44 du 22 septembre 2020, la collectivité avait également encadré les modalités de recours aux CDD, en conformité avec les dispositions du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal et afin de pérenniser cette organisation, il apparaît nécessaire de :

1. Recréer quatre postes contractuels de remplacement en CDD, pour couvrir les absences temporaires du personnel titulaire ou contractuel (maladie, congés, formation, etc.). Ces postes permettront d'assurer la continuité des services administratifs, techniques et sociaux de la commune.
2. Créer un poste non permanent dédié aux missions ponctuelles d'entretien, d'ouverture et de fermeture des installations ouvertes au public (IOP), pour des interventions ne dépassant pas 12 heures par mois. Ce poste répond à un besoin spécifique et récurrent, sans pour autant justifier la création d'un emploi permanent.

Le recours aux CDD dans la fonction publique territoriale est strictement encadré par les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 47 et 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par les articles 110 et 110-1 du même texte pour les emplois non permanents. Ces dispositions précisent les cas de recours autorisés, les durées maximales des contrats et les conditions de rémunération



Conformément aux pratiques en vigueur, Madame le Maire sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil. Cette délégation permettra une gestion réactive et adaptée aux besoins opérationnels de la collectivité.

Entendu l'exposé de monsieur Kévin Ducrot, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

**D'AUTORISER** Le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) pour la création de quatre postes contractuels de remplacement, destinés à couvrir les absences temporaires du personnel titulaire ou contractuel de la commune (congés maladie, annuels, formation, etc.).

**DE CREER** Un poste non permanent pour répondre à des besoins ponctuels en main-d'œuvre, notamment pour des missions d'entretien ou de gestion des installations ouvertes au public (IOP), dans la limite de 12 heures par mois.

**DE CHARGER** Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus pour ces postes, en fonction de la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**DE DIRE** que la délibération sera exécutée dès son adoption et transmise aux services concernés pour mise en œuvre.

#### **Point N°15 : Délibération relative à la modification du tableau des effectifs**

(Rapporteur : M Kévin DUCROT)

**Vu** le tableau des effectifs approuvé par délibération 2026-04 du 25 février 2026 ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, les emplois des collectivités territoriales sont créés, modifiés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant. Cette compétence s'exerce dans le respect des règles de gestion des ressources humaines et des procédures consultatives applicables, notamment celles impliquant le Comité Social Territorial (CST) lorsque les modifications excèdent 10 % du volume horaire hebdomadaire ou affectent les droits des agents (affiliation à la CNRACL, etc.).

Dans le cadre de l'optimisation des effectifs et de l'adaptation des services aux besoins locaux, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Nézignan-l'Évêque, selon les ajustements suivants :

Création de poste :

- 1 poste de Rédacteur à 28h (catégorie B), pouvant être pourvu par un agent contractuel, afin d'occuper un poste de chargé de communication et renfort au niveau de l'accueil.

Entendu l'exposé de monsieur Kévin Ducrot, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

Mme Coulaud fait savoir qu'ils attendent l'organigramme. M Ducrot informe qu'il est en cours d'actualisation.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**



Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026

Nézignan l'Évêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

**Pour : 15 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 4 voix**

**D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Nézignan-l'Évêque, selon les modifications suivantes :

GRADE	Cat	Quotité	EFFECTIFS		
			Budgétaire	Pourvu Titulaire	Pourvu Contractuel
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Attaché Territorial	A	35h/semaine	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	35h/semaine	1	0	0
Rédacteur	B	35h/semaine	1	1	0
Rédacteur	B	28h/semaine	1	0	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Administratif Territorial	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	28h/semaine	1	0	0
Adjoint Administratif Territorial	C	28h/semaine	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Agent de Maîtrise	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25h/semaine	1	1	0
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	C	35h/semaine	2	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	28h/semaine	1	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	20h/semaine	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 1ère classe	C	35h/semaine	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	35h/semaine	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	28h/semaine	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Adjoint d'Animation ppal 1e classe	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint d'Animation ppal 2e classe	C	35h/semaine	1	0	1
Adjoint d'Animation ppal 2e classe	C	28h/semaine	3	0	3
Adjoint d'Animation Territorial	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint d'Animation Territorial	C	28h/semaine	2	0	0
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier Chef Principal	C	35h/semaine	1	0	0
Gardien-Brigadier	C	35h/semaine	2	2	0

**DE CHARGER** Madame le Maire à notifier les présentes modifications aux services concernés et de procéder à leur publication conformément aux règles en vigueur.

### Point N°16 : Délibération relative aux indemnités des élus

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

Afin de compenser les contraintes liées à l'exercice des fonctions électives – notamment les pertes de revenus professionnels ou les charges induites par les responsabilités assumées –, la loi prévoit la possibilité d'attribuer des indemnités de fonction aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans la limite de l'enveloppe maximale légale, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des

**Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026**

Nézignan l'Évêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

indemnités allouées à chaque élu, en fonction de ses responsabilités et des délégations qui lui sont confiées.

En respectant les plafonds fixés par les textes en vigueur et en prenant en compte les taux d'imputation retenus pour chaque fonction.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la répartition suivante, fondée sur une enveloppe globale mensuelle de 6 683,71 €, conforme aux dispositions légales et adaptée aux spécificités locales :

Fonction	Taux retenu (inférieur ou égal à B7-C7)
Maire	54
1 <sup>er</sup> adjoint	17.2
2 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
3 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
4 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
5 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
1er conseiller municipal délégué	3.8
2e conseiller municipal délégué	3.8
3e conseiller municipal délégué	3.4
4e conseiller municipal délégué	3.4
5e conseiller municipal délégué	3.8
6e conseiller municipal délégué	3.8
7e conseiller municipal délégué	3.8
8e conseiller municipal délégué	2
9e conseiller municipal délégué	2

Cette proposition vise à reconnaître l'engagement des élus tout en garantissant une gestion rigoureuse des deniers publics, dans le respect des principes de transparence et d'équité.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE****Pour : 15 voix****Contre : 4 voix****Abstention : 0 voix**

**DE FIXER** les indemnités de fonction des élus municipaux de la commune de Nézignan-l'Évêque comme présenté, à compter de la date d'installation du conseil municipal et jusqu'à la fin du mandat en cours, sauf si une nouvelle délibération est prise dans ce sens, comme suit :

**Conseil Municipal jeudi 9 avril 2026**

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Fonction	Taux retenu (inférieur ou égal à B7-C7)
Maire	54
1 <sup>er</sup> adjoint	17.2
2 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
3 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
4 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
5 <sup>ème</sup> adjoint	15.4
1er conseiller municipal délégué	3.8
2e conseiller municipal délégué	3.8
3e conseiller municipal délégué	3.4
4e conseiller municipal délégué	3.4
5e conseiller municipal délégué	3.8
6e conseiller municipal délégué	3.8
7e conseiller municipal délégué	3.8
8e conseiller municipal délégué	2
9e conseiller municipal délégué	2

**DE DIRE** que les indemnités sont versées mensuellement, à terme échu,

**D'AUTORISER** Mme le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la trésorerie publique pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE CHARGER** Mme le maire à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Point N°17 : Délibération relative à l'adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande**

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Présentation du Groupe Agence France Locale** : Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).



L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de cinq personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

## **I. Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

## **II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires**

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.



Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max  $1.1\% \times [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]$ ;  
 $0,3\% \times [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

#### **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2026 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

**Vu** les annexes à la présente délibération ;



**Vu** la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT envoyé avec la convocation ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Entendu le rapport présenté par Mme Nathalie ROLLAND, 2<sup>e</sup> Adjointe déléguée aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

#### A l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Nézignan-l'Evêque à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**Article 2 : D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 13 100 euros (l'ACI) de la commune de Nézignan-l'Evêque, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2024) :

- en incluant le budget principal : oui
- Encours de dette (2024) : 1 183 424 EUR

**Article 3 : D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Nézignan-l'Evêque ;

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois ;

Année 2026	2 700 Euros
Année 2027	2 600 Euros
Année 2028	2 600 Euros
Année 2029	2 600 Euros
Année 2030	2 600 Euros

**Article 5 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

**Article 6 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

**Article 7 : D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Nézignan-l'Evêque à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**Article 8 : DE DESIGNER** Mme Nathalie ROLLAND, en sa qualité d'adjointe au Maire déléguée aux finances, et M Laurent PALAISI, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Nézignan-l'Evêque à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**Article 9 : D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Nézignan-l'Evêque ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels



d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**Article 10 : D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Nézignan-l'Evêque dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Nézignan-l'Evêque est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Nézignan-l'Evêque pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Nézignan-l'Evêque s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

**Article 11 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Nézignan-l'Evêque, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

**Article 12 : D'AUTORISER** Madame le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Nézignan-l'Evêque aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

**Article 13 : D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point N°18 : Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**

(Rapporteur : Mme Marie-Aude SICARD)

- **VU** l'article L.2122-22 de CGCT
- **VU** la délibération 2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal accordées au Maire

Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision 2026-01 : Plan de financement pour la rénovation du stade en synthétique**



**VU** la délibération 2024-18 du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le principe de la rénovation du stade communal en revêtement synthétique

**VU** la délibération 2026-03 du conseil municipal du 25 février 2026 approuvant le tableau de financement intégrant les aides perçues de l'ANS, de la Région et les aides demandées au titre de la DETR et à la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**Considérant** la nécessité de rechercher de nouveaux financements.

Madame le Maire a décidé de demander la contribution du Conseil Départemental pour le financement du projet de rénovation du terrain grands jeux en synthétique,

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financeurs	Investissement HT	Taux	Montant HT	Demandée ou notifiée
Conseil Départemental	947 193.12 €	20%	189 438.62 €	Demandée
Conseil Régional			35 000.00 €	Notifiée
ANS			70 000.00 €	Notifiée
CAHM	947 193.12 €	20.06%	190 000.00 €	Demandée
DETR 2026	947 193.12 €	20%	189 438.62 €	Demandée
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>673 877.24 €</b>	
Autofinancement		28.85%	273 315.88 €	
		<b>Total</b>	<b>947 193.12 €</b>	

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations

### Fin de l'ordre du jour

Avant que Mme le Maire lève la séance, Mme Nathalie Rolland demande à prendre la parole. Elle souhaite voter une motion qui a pour objet la demande de titre de Maire honoraire au près du Préfet de l'Hérault pour M Edgar SICARD ancien maire de Nézignan l'Evêque pendant plus de 33 années.

Elle demande aux membres du Conseil municipal de voter en ce sens.

Pour : 15                      Contre : 4                      Abstention : 0

Un courrier sera envoyé au Préfet du Département

**L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire lève la séance à**

**19 heures 45**

Madame le Maire  
Marie-Aude SICARD

Le Secrétaire de séance  
Mme Sylvie BEAUPRE